

## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Janvier 2016

L' an 2016 et le 22 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

**Présents :** M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, M. COCHONNEAU Claude

Excusés ayant donné procuration :  
M. HARDY Yannick à M. CHEREAU Jean-Pierre,  
Mme MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique,  
M. GENDRON Bernard à M. COCHONNEAU Claude  
Excusée : Mme BARRIER Valérie  
Absentes : Mme LEROY Edith, Mme JOUIN Nicole

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 15/01/2016

**Date d'affichage** : 15/01/2016

**A été nommée secrétaire** : Mme SINNAEVE Emilie

#### **Objets des délibérations**

### SOMMAIRE

- Charte écoquartier - 2016/001
- Location Salle Le Corbusier sise chemin de la Demée – Règlement intérieur - 2016/002
- Inventaire des arbres sur terrains de la Commune - 2016/003
- Budget Primitif Commune – Exercice 2016 – Ouverture de crédits - 2016/004
- Cimetière – Tarifs – Révision 2016 - 2016/005
- SARL ATTITUDARBRE 72k75 – Activités de grimper dans les arbres sur la base de loisirs - 2016/006
- Projet Educatif Territorial – Atelier voile - 2016/007
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et autres élus - 2016/008
- Accroissement saisonnier d'activités saison 2016 – création de postes - 2016/009
- Poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - 2016/010
- Centre Communal d'Action Sociale - 2016/011

#### **Charte écoquartier réf : 2016/001**

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de charte écoquartier présenté par la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe – Service Urbanisme et Aménagement – Unité UD.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la charte écoquartier pour la Commune de Marçon,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite charte et tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Location Salle Le Corbusier sise chemin de la Demée – Règlement intérieur**

**réf : 2016/002**

Vu le projet de règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle Le Corbusier présenté par M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Animation, Culture, Sports, Communication, Tourisme

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la salle Le Corbusier sise chemin de la Demée ci-annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur correspondant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Inventaire des arbres sur terrains de la Commune**

**réf : 2016/003**

M. le Maire expose que conformément à la réglementation et à la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, un inventaire des arbres présents sur différents sites de la Commune et notamment sur la base de loisirs et au Camping est nécessaire pour connaître l'état sanitaire des arbres et les sujets à risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager en 2016 un inventaire des arbres sis sur les propriétés de la Commune avec leur état sanitaire et leur éventuel risque pour les personnes. Un crédit de 2 000 € sera ouvert au BP 2016 de la Commune – section de fonctionnement – dépenses : compte 617 - études et recherches.

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 2)

### **Budget Primitif Commune – Exercice 2016 – Ouverture de crédits**

**réf : 2016/004**

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 permettant aux Communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ;

Vu la nécessité de procéder au paiement des dépenses suivantes avant le vote du Budget Primitif 2016 de la Commune :

- remboursement des cautions (logements)
- remplacement chauffe eau logement locatif 1 route du Port Gautier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avant l'adoption du Budget Primitif 2016 de la Commune, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2015 :

#### Dépenses

C/165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €
C/ 2188 – autres immobilisations corporelles	775,00 €

Ces crédits seront repris au Budget de la Commune - Exercice 2016.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Cimetière – Tarifs – Révision 2016**

**réf : 2016/005**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-1, L. 2223-15 et L. 2223-22 ;

Vu la délibération n°2012/147 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2012 fixant les tarifs du cimetière ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne plus vendre de concessions de terrain perpétuelle ;

- de fixer les tarifs suivants pour le cimetière :

Concessions de terrain (2 mètres superficiels)

trentenaire	80 €
cinquante ans	120 €

Concession columbarium (la case)

trente ans	315 €
cinquante ans	525 €

Concession pour caverne (40 X 40 cm)

vingt ans	315 €
trente ans	525 €

Jardin du souvenir – Dispersion des cendres

Taxe d'inhumation pour dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	157,50€
--	---------

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er avril 2016.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

**SARL ATTITUDARBRE 72k75 – Activités de grimper dans les arbres sur la base de loisirs  
réf : 2016/006**

Vu la délibération n° 2015/018 du 17 février 2015, modifiée par délibération n° 2015/042 du 27 mars 2015 autorisant la SARL ATTITUDARBRE 72k75, représentée par Mme Katie TROTTIER, Gérante, à organiser des activités de grimper dans les arbres de la base de loisirs du Lac des Varennes pour la période du 28 février 2015 au 31 décembre 2015, à titre gracieux ;

Vu la demande en date du 5 janvier 2016 de Mme TROTTIER, Gérante de la SARL ATTITUDARBRE 72k75, de renouveler la convention du 26 février 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser, à titre gracieux, la SARL ATTITUDARBRE 72k75 dont le siège social est à La Chartre-sur-le-Loir « La Gasnerie », à organiser des activités de grimper dans les arbres de la base de loisirs, pendant les week-ends ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante qui prendra effet le 1er février 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Projet Educatif Territorial – Atelier voile  
réf : 2016/007**

Vu la convention conclue le 29 mai 2004 entre la Commune et le Club de Voile de Marçon leur mettant à disposition le bâtiment de la Voile et le lac des Varennes. Le Club de Voile gère ce bâtiment et organise les manifestations sportives liées à son activité.

Vu la proposition du Club de Voile d'assurer, à nouveau pour 2016, des ateliers "voile" pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école primaire de Marçon et inscrits aux travaux d'activités périscolaires dans le cadre du Projet Educatif Territorial pour la période du 23 février 2016 au 1er avril 2016. Des ateliers autour de la navigation seront axés sur la découverte de la voile et des vents.

Vu le devis du 22 janvier 2016 du Club de Voile s'élevant à 399 € nets représentant 19 heures à 21 € de l'heure ;

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la proposition du Club de Voile de Marçon d'animer des ateliers autour de la navigation basés sur la découverte de la voile et des vents pour les enfants scolarisés à Marçon dans le cadre du Projet Educatif Territorial ;

Ces ateliers se dérouleront du 23 février 2016 au 1 avril 2016 à raison de 19 heures pendant cette période dont 2 heures de préparation ;

- d'accepter de prendre en charge la prestation du Club de Voile pour un montant de 399 € au titre de la participation aux salaires et charges de l'éducateur sportif ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention du 29 mai 2004 du Club de Voile.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et autres élus réf : 2016/008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1, L. 2123-27, L. 2123-28 et L. 2123-29 ;

Vu les dispositions des articles 3 et 18 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée en application du barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, au taux maximum, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le recensement de la population de Marçon comptabilisant 1 044 habitants au 1er janvier 2016 ;

Vu la possibilité pour les Communes de 1 000 habitants et plus, de fixer une indemnité de fonction au Maire inférieure au barème fixé à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à sa demande ;

Vu la délibération n° 2014/049 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, fixant l'indemnité de fonction du Maire à un montant inférieur au barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la demande de M. le Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 32,25 % de l'indice brut 1015 ;
- de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des adjoints à 2 075,60 € correspondant au calcul suivant :  
13,65 % de l'indice brut 1015 X Nombre d'adjoints soit, 3 801,47 € X 13,65 % X 4 ;
- de fixer dans la limite de l'enveloppe maximale définie ci-dessus le montant des indemnités de fonction pour chacun des adjoints au Maire, titulaires d'une délégation pour l'exercice de leur fonction, au taux de 12,66 % de l'indice brut 1015 ;
- de fixer dans la limite de l'enveloppe maximale définie ci-dessus, l'indemnité de fonction au Conseiller Municipal, chargé de la voirie au taux de 3,95 % de l'indice brut 1015 ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2016.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjointes et Conseiller Municipal est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Accroissement saisonnier d'activités saison 2016 – création de postes réf : 2016/009**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les postes suivants pour accroissement saisonnier d'activités en 2016 :

- deux adjoints administratifs territoriaux de deuxième classe contractuel pour encaisser les entrées à l'espace de loisirs à temps incomplet du 24 mai 2016 au 30 juin 2016 à raison de 92 heures pendant cette période (samedi, dimanche et jours fériés compris) et à temps complet du 1er juillet 2016 au 6 septembre 2016 inclus.

- Ils seront rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs de deuxième classe - indice brut 340 pour les agents sans expérience et au 2ème échelon pour les agents avec expérience – indice brut 341.
- deux éducateurs des activités physiques et sportives contractuel pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet du 28 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus (à raison de 60 heures pendant cette période (samedi, dimanche et jours fériés compris), et à temps complet du 1er juillet 2016 au 31 août 2016 inclus.
- un éducateur des activités physiques et sportives contractuel pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet du 1er juillet 2016 au 31 août 2016 inclus à raison de 28 heures par semaine.

La rémunération des éducateurs des activités physique et sportives contractuel s'effectuera sur la base de l'indice afférent au 6ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives – indice brut 393, pour les agents sans expérience et au 7ème échelon pour les agents avec expérience – indice brut 418.

- un adjoint technique de 2ème classe contractuel affecté à l'entretien et à l'ouverture et à la fermeture de la base de loisirs et l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la Commune à temps complet du 1er mars au 31 août 2016 inclus.

La rémunération s'effectuera sur la base du 3ème échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe – indice brut 342.

- un adjoint technique de 2ème classe contractuel affecté à l'entretien et à l'ouverture et à la fermeture de la base de loisirs et l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la Commune à temps complet du 1er juin 2016 au 31 août 2016 inclus.

La rémunération s'effectuera sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe – indice brut 340.

- un adjoint technique de 2ème classe contractuel affecté à l'entretien des locaux sur la base de loisirs à temps non complet à raison de 29 heures par semaine du 1er juillet 2016 au 31 août 2016.

La rémunération s'effectuera sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe – indice brut 340 pour les agents sans expérience et au 2ème échelon pour les agents avec expérience – indice brut 341.

- d'attribuer, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux adjoints administratifs de deuxième classe contractuel, affectés aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs, aux éducateurs des activités physiques et sportives contractuels, aux adjoints techniques de 2ème classe, recrutés pendant la saison 2016, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sur la base des heures réellement effectuées ;
- d'attribuer, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001, à l'adjoint administratif de deuxième classe contractuel, affecté aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs et nommé régisseur des recettes de l'espace de loisirs, l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes au taux de 100 %, conformément à la réglementation en vigueur
- d'autoriser le Maire à signer les contrats à intervenir.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles**  
**réf : 2016/010**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à compter du 1er février 2016.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Centre Communal d'Action Sociale**  
**réf : 2016/011**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les

Communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), disposition, codifiée à l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour décider de la suppression du CCAS une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

M. Claude COCHONNEAU, Conseiller Municipal, propose de voter pour le maintien du CCAS par délibération.

M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le maintien ou non du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le CCAS dans sa forme actuelle, avec son propre budget.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Décision du Maire**

#### **Maintenance du matériel informatique de la Mairie**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2015-D020 en date du 19 décembre 2015, conformément à la délibération n° 2014/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la Société MICROTEC, dont le siège social est à Marçon (Sarthe) "Courtiron", afin d'assurer la maintenance annuelle du matériel informatique de la mairie comprenant six postes fixes, un ordinateur portable et un serveur pour l'année 2016 a été retenue pour un montant de 780 € HT, soit 936 € TTC.

#### **Budget Commune Exercice 2016 – Restes à réaliser exercice 2015**

<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>MANDATS</b>	<b>SOLDE</b>	<b>SOMME A REPORTER Exercice 2016</b>
	<b><u>DEPENSES</u></b>				
C/2031	Frais d'études	8 290,00 €	3 132,00 €	5 158,00 €	2 390,00 €
	. Relevé topographique – chemin la Demée 1 603 €				
	. Relevé topographique –accès Logis la Demée 572 €				
	. Régularisation chemin la Demée 215 €				
C/2111	Terrains nus	2 250,00 €	0,00 €	2 250,00 €	2 080,85 €
	. Achat terrain (Veau Gelet) (3 parcelles)				
C/21318	Autres bâtiments publics	7 100,00 €	0,00 €	7 100,00 €	6 522,00 €
	. Sanitaires publics – verrouillage automatique la nuit 1 069,86 €				
	. Salle communale Faïence 3 217,20 € Régulation chauffage 2 234,94 €				
C/2138	Autres constructions	25 065,00 €	5 483,75 €	19 581,25 €	17 634,00 €
	. Immeuble 21 pl Eglise Le Boeuf Travaux de réhabilitation 10 994,42 €				
	. Logements Croix Caseau – 1ère tranche				
	. Logements Croix Caseau – 1ère tranche Peinture – Menuiserie 6 639,18 €				
C/2151	Réseaux de voirie	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	3 959,00 €
	. Chemin Vallée du Vau création fossé 3 958,80 €				
C/2184	Mobilier	2 300,00 €	439,08 €	1 860,92 €	1 292,00 €
	. Garderie 1 292 €				
C/2313/172009	Construction				
	. Chauffage Eglise	1 506,00 €	0,00 €	1 506,00 €	1 506,00 €
C/2313/342015	Construction	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €	1 200,00 €
	. Epicerie				
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>164 511,00 €</b>	<b>9 054,83 €</b>	<b>155 456,17 €</b>	<b>36 583,85 €</b>
	<b>DEFICIT D INVESTISSEMENT</b>				<b>-30 378,85 €</b>

IMPUTATION	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	TITRES	SOLDE	SOMME A REPORTER Exercice 2016
	<b>RECETTES</b>				
	<u>Subventions</u>				
C/1321	Etat	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €	2 005,00 €
	. Eclairage public Lotissement Croix Caseau				
C/1323	Département	4 200,00 €	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
	. Véhicule utilitaire 2 037 €				
	. broyeur 2 200 €				
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>6 205,00 €</b>

### **Commission des Travaux**

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission des Travaux fait le point des travaux suivants :

- Sanitaires publics : installation et mise en service du système de verrouillage des portes la nuit. Verrouillage le soir de 20 h 00 à 8 h 00 le matin.
- Croix Caseau 1 ère tranche de logements : nettoyage des façades en cours.
- Salle Communale : pose de faïences dans les sanitaires.

### **Commission de la Voirie**

M. Francis DAUDIN, Vice-Président de la Commission Voirie fait le point des dossiers en cours :

- Création du fossé et réfection du chemin de la Vallée du Vau prévues par Entrepise CHAIGNEAU semaine 4 ;
- Broyage et élagage des chemins ruraux en cours par l'Entreprise Frédéric RICHARD, fin prévue semaine 5 ;
- Planification de la numérotation des habitations de L'Hopitau, la Boulaie et Ruisseau en cours ;
- Pour info réception des travaux de l'office du tourisme à La Chartre le vendredi 5 février 2016.

### **Commission Animation, Culture, Sports**

#### **Commission Communication**

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Animation, Culture, Sports, Communication, Tourisme fait part des informations suivantes :

- Photocopieurs : une proposition et un bilan nous ont été faits par la société DESK qui a en contrat les trois photocopieurs de la Mairie (1 mairie, 1 à la poste et 1 à l'école primaire). Le bilan nous indique que nous consommons environs 10 % de photocopies en plus que nous devrions par rapport aux moyennes effectuées par la société DESK. Une réflexion va être engagée afin de voir comment nous pourrions de façon significative réduire la quantité de copies.
- L'association « Ondes Positives » nous propose d'organiser un festival le 20 août 2016 dans l'enceinte du terrain de foot. Dans la journée il y aurait un village associatif. L'association prend en charge l'ensemble de l'organisation et la Commune met à disposition les bâtiments et le terrain. Si l'expérience de cette année est positive le festival sera pérennisé sur Marçon.
- L'association « Assomnambule » désire organiser une soirée concert le 7 mai 2016 à la salle communale de Marçon. Dans la journée nous aurons également des expositions sous barnum autour de la salle.

### **Commission Scolaire**

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission scolaire, fait part du mail en date du 21 décembre 2015 de Mme la Préfète sur les recommandations Vigipirate pour les écoles. Une réflexion sera menée pour étudier le coût d'un équipement plus adapté : portail et sonnette, voire visiophone, afin de mieux gérer les entrées et les sorties des deux écoles.

### **Questions diverses**

#### **Population au 1er janvier 2016**

Par lettre en date du 14 décembre 2015, l'INSEE a notifié le résultat du recensement de la population au 1er janvier 2016. La population totale est de 1 044 habitants.

#### **Projet de création d'un club de rugby à Marçon**

M. Tony LADURÉ présente son projet de création d'un club de rugby à Marçon. Le baptême du Club est prévu en juin.

#### **Remerciement d'Ani'Marçon**

L'Association Ani'Marçon a adressé ses remerciements pour le soutien dans la réussite de ses manifestations.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes